

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 100 (1955)  
**Heft:** 9

**Artikel:** L'armée de milice, ses caractéristiques  
**Autor:** Rapp, G.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-342683>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Ajoutons, à ces moyens formidables, ceux des *Task forces* 57 et 58 qui assuraient la protection de l'opération ; ils comprenaient 9 cuirassés rapides, 19 porte-avions d'escadre (1169 appareils), 15 croiseurs et 54 destroyers. En face d'un pareil déploiement, l'on admettra que l'amiral Nimitz devait l'emporter, quelle qu'ait été la ténacité d'un adversaire qui n'hésita pas à sacrifier 131 000 tués, 16 bâtiments de guerre et 2015 avions avant de s'avouer vaincu. Au prix de 767 appareils, l'aéronavale américaine, renforcée par 250 chasseurs et bombardiers légers de la *Fleet Air Arm* britannique, l'emporta nettement sur l'aviation terrestre nippone. Certes, elle bénéficia de la collaboration des *Air forces* du général Arnold, mais dans les premiers jours de cette dernière bataille elle fut seule à pouvoir fournir son « ombrelle aérienne » et l'appui de ses feux aux fantassins de la 8<sup>e</sup> Armée.

En Europe, comme dans le Pacifique, la mer a donc démontré qu'elle était capable de vaincre la terre dans le rayon d'efficacité de l'artillerie navale et de l'aviation embarquée.

(A suivre)

Major EDDY BAUER

## L'armée de milice, ses caractéristiques

L'adaptation de notre défense nationale aux armes atomiques donne lieu actuellement à des études très poussées, que le Chef du Département militaire fédéral a publiquement mentionnées dans une récente conférence à la Société suisse des officiers<sup>1</sup>. A quelles conclusions, et surtout à quelles décisions conduiront ces travaux ? Affecteront-ils la base même de notre armée de milice ? Bien qu'on ne semble pas

<sup>1</sup> « Revue Militaire Suisse », juillet 1955.

disposé à s'engager dans cette voie, il nous a paru utile de faire le point en analysant brièvement ici les caractéristiques essentielles de notre système actuel, fruit d'une tradition originale, ancienne et profondément assimilée.

\* \* \*

La formule de l'armée de milice a toujours été sympathique aux esprits généreux, épris de liberté et de progrès pacifique, que la course aux armements déclenchée en Europe il y a trois quarts de siècle par l'unification allemande emplissait de sombres pressentiments. Une troupe de soldats-citoyens, astreinte à de courtes périodes d'instruction et mobilisable pour des tâches uniquement défensives, leur paraissait l'idéal auquel devait tendre tout Etat civilisé moderne, jouissant d'institutions libres, d'un niveau d'instruction et d'un esprit civique élevés.

Le dédain que les soldats de métier ont toujours affiché pour les gardes nationales ne doit pas faire oublier la haute antiquité de la milice, dont celles-ci n'ont été le plus souvent qu'une pâle caricature. Les miliciens de Paul-Emile et de Scipion, de Charles Martel, de Philippe-Auguste et du Prince Noir ont transmis aux Suisses et aux Suédois, qui l'ont maintenue en pleine époque moderne, la solide tradition de l'armée nationale, dont Machiavel vantait l'efficacité à ses compatriotes attaqués par l'étranger. Les luttes victorieuses des Hollandais contre l'Espagne et plus tard encore la guerre d'Indépendance américaine, ont également affirmé la valeur du milicien face au soldat de métier.

L'essor de la technique, les progrès de la mobilité et de la puissance de feu ont développé depuis lors des exigences auxquelles le système des milices a pu difficilement faire face à partir du XVII<sup>e</sup> siècle. Louis XIV a été le dernier à convoquer les vieilles formations féodales au moment le plus sombre de la guerre de succession d'Espagne : on sait que ce fut un échec. Un siècle plus tard, le système révolutionnaire

de la conscription, tout en empruntant à la milice le principe du service obligatoire pour tous les citoyens, devait évoluer tout naturellement vers la formule des armées permanentes : « l'active », encadrée par des professionnels. Il s'agissait de couvrir la mobilisation des réserves instruites par des formations constamment disponibles et s'assurer en même temps l'initiative des opérations, dès le début d'un conflit, grâce à un corps de bataille prêt à frapper sans délai.

L'armée de milice était-elle donc condamnée à une disparition définitive ? Il ne le semble pas.

La révolution technique, qui s'accélère sous nos yeux, tend, on le sait, à substituer sur le plan militaire l'avion piloté et la fusée au cheval et aux transports ferroviaires, voire routiers, pour le déplacement rapide des immenses moyens de feu que fournit l'énergie nucléaire. Aux possibilités nouvelles d'une surprise foudroyante s'oppose la parade de représailles instantanées. Dans un nouveau conflit, les premiers bombardements stratégiques, selon les études d'état-major et les expériences actuelles des champs de manœuvres, seraient suivies d'opérations aéroterrestres et aéronavales, que caractériseraient la dispersion et des concentrations rapides en vue d'actions offensives de courte durée. En d'autres termes, on reverrait sur terre — opérations qui nous intéressent seules ici — l'engagement des traditionnels corps de bataille, mais mixtes, aéroblindés et mécanisés, agissant sur de plus grands espaces et s'appuyant à des zones fortifiées défendues en surface par des éléments territoriaux. Le « new-look » stratégique américain — qui va certainement faire tache d'huile dans les organisations défensives des deux blocs — consiste à confier carrément à des troupes de métier, panachées d'éléments d'active, l'instrument offensif des représailles aériennes, ainsi qu'une partie du corps de bataille aéro-terrestre et l'infrastructure des bases où les spécialistes professionnels assument dès le temps de paix des tâches de ravitaillement et d'entretien. Des réserves instruites, d'une ampleur considérable, viendraient étoffer par échelons les effectifs restreints

de ces corps d'alerte et constituer en outre les formations chargées de la défense territoriale.

Il est temps de le relever : ces derniers éléments n'ayant à remplir aucune tâche de couverture permanente, ils pourraient fort bien s'accommoder du service d'instruction à court terme. C'est ici que la formule de la milice reprend toute sa valeur, d'où l'intérêt renouvelé qu'éveille depuis quelques mois l'organisation militaire suisse, seule survivante de son espèce.

Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, les cantons helvétiques, puis la Confédération elle-même, qui a centralisé la défense nationale après 1815, et surtout depuis 1848, n'ont pas connu d'autre système que celui des milices. « Tout Suisse est tenu au service militaire, dit la Constitution de 1874,.. Chaque soldat reçoit gratuitement ses premiers effets d'armement, d'équipement et d'habillement. L'arme reste aux mains du soldat... » Héritage d'un passé lointain, fort rigoureux dans certaines de ses exigences. Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, les hommes devaient fournir à leurs frais leur armement et leur équipement personnels — souvent, il est vrai, avec l'aide financière de leurs communes. C'est l'allongement des services d'instruction qui a obligé les cantons à supprimer dans la suite cette charge devenue insupportable.

Une condition essentielle doit être constamment réalisée, sans laquelle toute armée de milice selon la formule suisse serait inconcevable : l'entièvre adhésion du citoyen aux institutions politiques qui le régissent. A l'époque où le fusil du fantassin constituait l'arme principale des « gros bataillons » dont parle Napoléon, il était imprudent de tolérer qu'un soldat-citoyen hostile à l'autorité conservât son arme à son domicile. Maintenant encore, il en est de même dans une large mesure, en l'absence d'une troupe permanente. Cette organisation milicienne suppose un esprit civique mûri par une participation ancienne et active à la vie publique dans le cadre de la Cité libre, la commune et le canton ; elle tire sa force de la conviction, fondée sur une vieille expérience, qu'aujourd'hui

encore ces priviléges politiques doivent être défendus les armes à la main après avoir été conquis de haute lutte. Le citoyen des cantons suisses continue à croire, comme au moyen âge, qu'un homme libre est nécessairement aussi un soldat. « Nous avons à notre actif une tradition militaire, observait M. le conseiller fédéral Chaudet, dans la conférence citée plus haut : l'attachement du peuple à son armée, le sentiment pénible que tout homme ressent s'il n'est pas déclaré apte à servir. L'interpénétration de nos institutions civiles et militaires va si loin que toute recherche d'un allégement des effectifs pose un problème difficile à résoudre. Dans l'hypothèse où l'on voudrait ramener par exemple l'obligation de servir jusqu'à 60 ans à un âge plus rapproché, on peut se demander, à ce point de vue-là, où serait l'avantage : nos hommes, au fond, sont fiers de porter longtemps l'uniforme. »

Les périodes de service militaire que la loi suisse impose au citoyen reconnu apte à porter les armes, ne sont consacrées qu'à l'instruction, individuelle et collective. Notre armée n'assume en temps de paix aucune mission de couverture et de présence sous les armes. Cela ne signifie pas que cette tâche ne soit pas remplie par d'autres moyens. Elle l'est en réalité par la vigilance du Gouvernement fédéral, décidé à prendre assez tôt, en période de tension internationale, les précautions nécessaires pour éviter toute surprise, en déclenchant un appareil de mobilisation générale ou partielle ultra-rapide, silencieuse et décentralisée, au mécanisme maintes fois éprouvé et constamment revisé avec un soin extrême : en moins de 48 heures, toutes les formations de l'armée, avec leur matériel et leurs munitions, seraient prêtes pour les mouvements que le commandant en chef jugerait bon d'ordonner.

Dans cette armée, quatre mois d'école de recrues et sept cours de répétition de trois semaines, dont les cinq premiers sont annuels, suffisent, on le sait, pour instruire un soldat dont le niveau, dans le cadre de son arme, supporte la comparaison avec n'importe quelle autre armée. Mais la formation

et surtout le recrutement des cadres miliciens, qui sont l'immense majorité, se heurtent à des difficultés que seule la grande vigueur des traditions militaires a permis de surmonter jusqu'ici. L'instruction de ces cadres est confiée à quelques centaines d'officiers et de sous-officiers de carrière, au cours de périodes successives dont aucune ne dépasse quatre mois, sauf pour les pilotes. Pendant ces cours, il s'accomplice un travail intensif, où chaque minute de longues journées de labeur doit être pleinement utilisée. Est-ce une gageure de vouloir maintenir ces courts délais d'instruction malgré les exigences d'une technicité croissante ? A vrai dire, personne ne se pose encore cette question. On cherche la solution dans un emploi toujours plus rationnel du temps, le perfectionnement des méthodes d'enseignement et l'amélioration constante du niveau des instructeurs, qui sont astreints aujourd'hui, dès le début de leur carrière, à de longs mois d'apprentissage pédagogique. Leur métier est d'autant plus difficile et délicat que dans les écoles de recrues, on ne l'ignore pas, ce ne sont pas eux qui instruisent les conscrits, sauf quelques sous-officiers de métier pour certaines tâches spéciales : ce sont les cadres de milice eux-mêmes, appelés, à chaque important franchissement de grade, à payer leurs galons par une école de recrues entière comme caporaux chefs de groupe, lieutenants chefs de section ou capitaines chefs d'unité. C'est là peut-être l'un des traits les plus caractéristiques des milices suisses. « L'officier instructeur, dit le règlement de service, ne perdra pas de vue que sa tâche est d'éveiller et de maintenir dans les cadres de milice la confiance en soi et l'autorité sur la troupe. Aussi s'effacera-t-il graduellement devant eux. Il doit comprendre que même un meilleur résultat dans l'instruction ne saurait réparer le tort fait à un officier ou à un sous-officier de milice bridé dans son initiative. » (Chif. 35).

L'accent est mis, comme dans toutes les armées, sur le développement d'une discipline sévère, « dévouement absolu du soldat qui se donne corps et âme à son devoir ». Ce but

même implique des égards pour le citoyen qui demeure derrière le soldat. « Tout chef doit respecter la personne de ses subordonnés et leur faire confiance... Celui qui cherche à étouffer la personnalité de ses subordonnés ou ne tient pas compte de leur amour-propre, n'inspire pas confiance et n'obtient pas de discipline. » (R. S., chiffre 45).

L'affectation des hommes et des cadres est arrêtée pour une longue période dès l'achèvement de l'instruction correspondant à leur échelon. Dans la règle, sous le régime actuel, le simple soldat et le sous-officier restent dans la même unité depuis leur 20<sup>e</sup> jusqu'à leur 34<sup>e</sup> année ; dans la catégorie d'âge suivante, ils passeront de nouveau 14 ans dans leurs formations de landwehr, puis 12 dans celles du landsturm. Les unités et les corps de troupe sont tous constitués dès le temps de paix. Les capitaines connaissent tous leurs hommes. Dans l'élite, ils les retrouvent chaque année au cours de répétition, dont ils préparent minutieusement à l'avance le programme en collaboration avec leurs chefs hiérarchiques en marge de leurs occupations civiles. L'esprit de corps forgé pendant les rassemblements annuels est entretenu par des relations civiles qui se prolongent, quoique nécessairement réduites, bien-au delà du licenciement et tout au long de l'année. Le capitaine, en liaison avec son chef direct, les arsenaux et les bureaux militaires du Canton et de la Confédération, reste l'administrateur de son unité, dont il tient à jour les contrôles. Bien plus, « ses subordonnés, même hors du service, doivent pouvoir s'adresser à lui, le considérant comme leur conseiller et leur chef.» (R. S., chiffre 24). Ce n'est pas là simple vœu pie d'un règlement pénétré d'intentions louables. L'habitude de consulter son capitaine en cas de difficultés civiles est bien ancrée : nous l'avons constatée à plusieurs reprises, non sans être ému parfois de la confiance naïve dont nous étions honoré.

Besognes administratives, préparation des cours de répétition, fréquentation des cours tactiques, des cours de tir ou des exercices d'état-major, participation à l'activité volon-

taire des sociétés militaires, qui contribuent à l'instruction hors service de leurs membres : toutes ces prestations supposent un dévouement civique chez les cadres dont il est malaisé de saisir l'ampleur, surtout au niveau des commandants d'unité, de bataillon et de régiment. Certains chefs d'état-major de brigades de montagne, de divisions et même de corps d'armée sont eux-mêmes des miliciens, occupant d'importantes situations civiles. L'armée met à profit leur valeur intellectuelle et leur grande puissance de travail. Tel d'entre eux est avocat, chef d'une brillante étude ; tel autre est ingénieur, industriel rompu aux travaux d'organisation et au maniement des hommes ; tel autre, enfin, professeur et recteur de son université... L'exercice de commandements importants par des membres des Parlements cantonaux et Chambres fédérales ou même des magistrats, membres des gouvernements des cantons, achève de réaliser une complète symbiose entre la communauté politique à tous ses échelons et les forces armées. C'est aussi l'uniforme qui opère le rapprochement entre les classes sociales et les professions, dès l'école de recrues obligatoire pour tous, y compris les futurs officiers généraux. Nulle institution suisse n'a plus énergiquement uni les individus et mieux forgé entre eux ces liens d'estime réciproque et de solidarité qui font la vigueur du régime démocratique.

Faisant la part des circonstances, notre armée de milice devra peut-être se résigner à engager — s'il est possible de les trouver — un nombre accru de soldats de carrière, pour l'entretien d'un matériel sans cesse plus compliqué, et des cadres professionnels plus étoffés, pour l'instruction des spécialistes miliciens chargés de le servir. Tout en insistant, comme il convient, sur la primauté de l'éducation et de l'abnégation civiques, certains proposent aussi d'augmenter les indemnités versées aux candidats officiers et sous-officiers pendant leurs périodes d'instruction, afin de maintenir leur niveau et leur effectif. Au prix de ces aménagements, et de quelques autres peut-être, on ne désespère pas de conserver

sous une structure nouvelle, adaptée aux circonstances, une formule de base éprouvée, dont le pays tire sa force militaire relativement considérable, sans se ruiner et pour le plus grand bien de son équilibre politique et social.

Major EMG G. RAPP

---

### **L'organisation radar contre-mortiers et les parades possibles**

L'importance du mortier, arme d'infanterie, s'était révélée au cours du premier conflit mondial. Au 11 novembre 1918, en effet, l'extension de cette arme avait pris de telles proportions que l'armée allemande, qui ne comptait, en 1914, que quelques dizaines de pièces, pouvait mettre en ligne 1200 mortiers lourds, 2400 mortiers moyens, 12 400 mortiers légers et 700 mortiers lisses (Flügelminenwerfer).

La seconde guerre mondiale, puis les conflits d'Extrême-Orient, devaient confirmer l'importance grandissante des mortiers d'infanterie. Leur emploi massif et astucieux par les troupes nord-coréennes dont les canons avaient été réduits au silence par l'aviation américaine, conduisait un critique militaire comme M. Camille Rougeron à voir en eux l'artillerie de la guerre future. Les combattants d'Indochine considéraient le mortier comme le plus terrible et le plus insaisissable de leurs ennemis. Son encombrement vertical très faible — il est de 0,75 m. pour un modèle Brandt 81 mm. — et son faible poids — une soixantaine de kilogrammes — lui permettaient de disparaître dans n'importe quel trou d'obus. Il donnait, en quelques minutes, un feu meurtrier équivalent, lorsqu'il tirait avec son projectile normal, à un tir d'artillerie